

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole Aix Marseille Provence Site inspecté : Vallon du Fou Date de l'inspection: 5/06/2018

Constat de l'Inspecteur :

le volume de déchets verts présent sur l'aire de réception dépasse les 650 tonnes.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 2-1-7.4.1 de l'arrêté préfectoral
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

du 9/02/2008

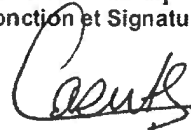
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les opérations de broyage/criblage sont lancées dès que le tonnage stocké atteint 600 tonnes (volume autorisé par l'arrêté 650 tonnes).

Notre prestataire n'a pu répondre à la commande suite à une panne de matériel majeure au niveau du broyeur.

Lors de la visite de la DREAL en date du 05/06, le volume de déchets verts présent a ainsi dépassé les 650 tonnes.

La campagne de broyage a pu se faire normalement entre le 06/06 et le 13/06/18, avec un stock de déchets verts remis à zéro au terme de l'opération.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Action corrective satisfaisante - sera vérifiée lors d'une prochaine visite

L'inspection le :

20/07/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole Aix Marseille Provence Site inspecté : Vallon du Fou Date de l'inspection: 5/06/2018

Constat de l'Inspecteur :

Les analyses de lixivats et des eaux souterraines n'ont pas été effectuées au 1er trimestre 2018. Elles seront à transmettre à l'inspection des réception des résultats.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 8-2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 9/02/2009
~~Art.~~ Annexe II arrêté ministériel du 15/02/2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Compte tenu des difficultés que rencontre le territoire au niveau de la commande publique et malgré l'existence d'un marché pluriannuel avec le laboratoire Eurofins, les campagnes de prélèvements et d'analyse (lixiviats et eaux souterraines) ont pris du retard.

- La 1^{ère} campagne a été réalisée le 06/06/18. Les analyses des échantillons sont en cours.
- 2^{ème} campagne : programmée semaine 27.
- 3^{ème} campagne : programmée septembre 2018.
- 4^{ème} campagne : programmée novembre 2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Action corrective satisfaisante - sera vérifiée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 20/07/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIX MARSEILLE METROPOLE

Site Inspecté : Vallon du Fou

Date de l'inspection: 29/06/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Toutes les aires de l'installation de compostage ne sont pas isolées les unes des autres par une distance d'au moins 1m. Par ailleurs le stock de refus de crible n'est pas entreposé conformément au dossier d'autorisation et donc ne dispose pas de moyen de lutte incendie spécifique ni de plateforme étanche.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 7.7.4.3 de l'arrêté préfectoral du 9/02/2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

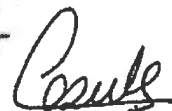
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

CASERi A. Vincent 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir pièces jointes

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse pas entièrement satisfaisante

L'inspection le : 29/06/2017

Fiche soldée le : 5/06/2018

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIX MARSEILLE METROPOLE

Site inspecté : Vallon du Fou

Date de l'inspection: 29/06/2017

Constat de l'inspecteur :

Le conteneur dédié au stockage des déchets radio-actifs ne comporte pas une détection incendie

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

art. 31 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

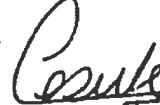
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

CASERTA Vincent 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

Voir pièces jointes

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Reponse satisfaisante - A vérifier lors d'une prochaine inspection

DREAL

L'inspection le :

10/11/2017

Fiche soldée le :

5/06/2018

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AIX MARSEILLE METROPOLE

Site inspecté : Vallon du Fou

Date de l'inspection: 29/06/2017

Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

Les analyses des lixiviate réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance montrent des dépassements de la valeur limite en AOX
 Ex : mesure du 20/04/17 = 1,84 mg/L pour une VLE de 1 mg/L

Ecart aux dispositions de : art. 4.3.8.1. de l'AR du 05/02/03
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

CASE RTA. Vincent Couste

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Voir pièces jointes

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse partiellement satisfaisante - Dans l'attente des prochaines campagnes de mesures

L'inspection le : 10/11/2017

Fiche soldée le : 30/10/2018